GOLDPLAST

# CODE DE CONDUITE DU GROUPE GOLDPLAST

1. Toutes les sociétés **du Groupe GoldPlast**(ci-après indiqué comme **GoldPlast**)s' engage à respecter les droits fondamentaux des travailleurs, reconnus internationalement et exprimés dans le présent *Code de conduite.*
   GoldPlast exige que tous ses fournisseurs ("Fournisseurs"), se conforment à ce code de conduite (le "Code"), partout où ils auront leur siège. Le contenu de ce code représente *la politique* de GoldPlast sur la *responsabilité sociale*.
   Le plein respect du Code par les fournisseurs constitue la condition essentielle pour la formation et la poursuite des rapports positifs sur l'emploi.

2. GoldPlast demande aux fournisseurs de respecter les lois et la réglementation américaine ("Norme nationale") et le contenu du Code pour toute la période pendant laquelle ils fourniront des produits et/ou des services pour la société GoldPlast.

3. Les exigences minimales définies dans le présent Code sont énumérées ci-dessous:

## 3.1 LE TRAVAIL AVEC LES MINEURS

**3.1.1** Les fournisseurs ne doivent pas utiliser ou soutenir l'utilisation du travail des mineurs: aucune personne âgé de moins que la norme fixée par le Normatif National pour l'accomplissement de l'école obligatoire (et en tout cas personne âgée de moins de 15 ans)ne doit pas être employé par un fournisseur. Si le Normatif National prévoit un âge minimum de 14 ans, conformément aux exceptions prévues pour les pays en développement qui adhérent à la Convention 138 de l'OIT, s' appliquent à l'âge de 14 ans.

## 3.2 LE TRAVAIL CONTRAINT/FORCÉ ET PRATIQUES DE DISCIPLINE

**3.2.1** Les fournisseurs ne doivent pas utiliser le travail contraint/forcé, même pas le soutenir.

**3.2.2** Les fournisseurs ne doivent pas recourir à toute forme d'esclavage.

**3.2.3** Aucun travailleur employé par un fournisseur, ne devrait pas être soumis aux mesures disciplinaires corporelles, agression mentale ou physique, violence verbale.

## 3.3 SALAIRES, AVANTAGES ET PROGRAMME DE TRAVAIL

**3.3.1** Tous les niveaux des salaires de toutes les catégories des travailleurs employés par les fournisseurs, ne seront pas inférieurs aux minimums prescrits par le Normatif National et par les contrats collectifs souscrits par les fournisseurs avec les syndicats représentant leurs travailleurs.

**3.3.2** Les heures supplémentaires des travailleurs employés, doivent être volontaires, ne doivent pas dépasser le plafond fixé par le Normatif National et doivent être payées en pourcentages qui ne doit pas être inférieur à celui établi par le Normatif National et par les contrats collectifs souscrits par les fournisseurs avec les syndicats représentant leurs travailleurs.

**3.3.3** Le nombre maximum d'heures pour les travailleurs employés par les fournisseurs ne doit pas dépasser les limites fixées par le Normatif National.

**3.3.4** Les travailleurs employés par les fournisseurs doivent recevoir des périodes de repos telles que déterminées par le Normatif National.

**3.3.5** Les travailleurs employés par les fournisseurs doivent recevoir du congé annuel, du congé

**3.3.6** de maladie, de maternité ou toute autre forme requise par le Normatif National et, si plus favorable aux travailleurs, par des contrats individuels et/ou par des contrats collectifs souscrits par les fournisseurs avec les syndicats représentant leurs travailleurs.

## 3.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

**3.4.1** Les travailleurs employés par les fournisseurs doivent travailler dans un environnement hygiénique et sûr, selon les paramètres fixés par le Normatif National.

**3.4.2** Tous les services et équipements pour la santé et la sécurité dans tous les locaux utilisés par les travailleurs de tous les fournisseurs doivent être conformes aux paramètres définis par le Normatif National, et les travailleurs doivent être qualifiés pour une utilisation correcte.

**3.4.3** Les systèmes de sécurité et les équipements doivent être présents, respecter les règles et être utilisés par les fournisseurs et doivent respecter les paramètres définis par le Normatif National, et les travailleurs doivent être qualifiés pour une utilisation correcte.

**3.4.4** Les fournisseurs doivent réserver un ou plusieurs endroits pour leurs employés pour le repos et les repas. Ces endroits doivent être conformes avec le Normatif National.

**3.4.5** Tous les locaux utilisés par les travailleurs des fournisseurs doivent être conformes à la réglementation pour la prévention des incendies et équipés des sorties de secours adéquates; doivent être ventilés, lumineux, sans exception, selon le Normatif National.

**3.4.6** Tous les locaux utilisés par les travailleurs des fournisseurs doivent se conformer au Normatif National en termes de protection de l'environnement.

**3.4.7** Les travailleurs des fournisseurs doivent avoir à leur disposition des soins de santé, et le personnel médical doit être formé sur les premiers soins.

**3.4.8** On doit établir un plan d'évacuation en cas d'urgence, qui doit être affiché dans tous les locaux utilisés par les fournisseurs.

**3.4.9** Les procédures et les normes pour la gestion des déchets, le transport et l'élimination des substances chimiques et des autres produits dangereux, les émissions et le traitement des effluents doit se conformer aux exigences minimales de la loi.

**3.4.10** Les services de santé doivent être aménagés et en nombre approprié pour offrir d'intimité aux travailleurs, etc

**3.4.11** Si les règles nationales le prévoient, il doit exister une surveillance médicale des travailleurs

## 3.5 DISCRIMINATION

**3.5.1** Aucun travailleur employé par l'un des fournisseurs ne doit pas être victime de discrimination pour des raisons relatives à la race, l' affiliation, l'âge, l'origine nationale, l'origine ethnique, le sexe, le handicap, la langue, la religion, l' association syndicale à laquelle il appartient.

## 3.6 SYNDICATS

**3.6.1** Les travailleurs employés par les fournisseurs ont la liberté de constituer des organisations syndicales reconnues par le Normatif National. Les représentants désignés par les organisations syndicales, ont la liberté de soumettre des propositions de négociation sur des questions connexes avec les droits et les conditions de travail des travailleurs, tenant compte des moyens et des mesures en vertu du Normatif National.

**3.6.2** Les organisations syndicales, qui sont reconnues par le Normatif National, ont la liberté de prévoir des Contrats Collectifs au nom des travailleurs qu'ils représentent, conformément au Normatif National.

GOLDPLAST

4. GoldPlast exige à tous les fournisseurs de veiller à ce que tous les sous-traitants respectent les dispositions du présent Code.

5. GoldPlast peut demander toute information qu'il considère, à son choix, nécessaire pour évaluer l'adhésion des fournisseurs au Code. À cette fin des inspections peuvent être effectuées de la part du personnel Goldplast ou de la part des cabinets d'audit nommés par Goldplast pour le représenter, qui doivent avoir un accès gratuit à l'intérieur, aux installations, et qui peuvent discuter avec les travailleurs.

6. Toute violation de ce Code ou le refus du fournisseur d' appliquer toute demande d'action corrective effectuée par GoldPlast constitue une violation fondamentale du contrat par le fournisseur.

7. Aux fins du présent Code, toutes les sociétés affiliées GoldPlast ne seront pas pris en considération comme fournisseurs, à l'exception de la demande de revendication ou d' évaluation des dommages.

8. GoldPlast attribuerait tous les fournisseurs une copie de ce Code en italien et / ou en anglais et / ou en roumain. Il sera demandé a tous les fournisseurs un engagement à informer leurs employés et leurs sous-traitants potentiels, par des moyens appropriés.

9. Ce code est régi et interprété par la loi italienne ou l'état dans lequel se trouve la société du Groupe GoldPlast.

Arcisate 1er Juin, 2017

**GOLDPLAST GROUP**

Domenico Zaccone
*Chairman & CEO*